



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2021 - 137

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2021
DU SERVICE « FOYER OCCUPATIONNEL » A PETITE CHAPELLE - BELGIQUE
GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ASBL INSTITUT ALBATROS »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2021,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2021 de l'établissement « ALBATROS FO » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	14 072 932,50 €
Produits	14 072 932,50 €

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1^{er} août 2021**.

Article 3: Le prix de journée est fixé à : **189,05 €**.

Article 4 : Au 1^{er} Janvier 2022, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, le tarif à appliquer est de **186,07 €**.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « ALBATROS FO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 JUL. 2021**

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,


Claudy WARIN